

**TRANSPORT DE CORPS À VISAGE DÉCOUVERT DANS LE CADRE
DES AUTOPSIES OU DE TOUT EXAMEN PRESCRITS PAR LES
AUTORITÉS JUDICIAIRES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE
BESANCON**

Lot 1 : département du DOUBS

Lot 2 : département du JURA

Lot 3 : département de la HAUTE-SAONE

Lot 4 : département du TERRITOIRE DE BELFORT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : TRANSCORPS2026CABESANCON

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (articles L2124-1, R2124-1, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique)

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 19 mai 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR.....	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1	Objet	3
2.2	Nomenclature	3
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Mode d'appel à la concurrence	4
3.2	Décomposition en lots	4
3.3	Délai de validité des offres	4
3.4	Pièces constitutives du dossier de consultation.....	4
3.5	Langue devant être utilisée dans l'offre	5
3.6	Modification de détail au dossier de consultation	5
4.	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
4.1	Forme du marché	5
4.2	Type du marché	5
4.3	Durée du marché	5
4.4	Lieu d'exécution.....	6
4.5	Prix	6
4.6	Sous-traitance.....	6
4.7	Groupement	7
4.8	Variantes.....	7
5.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1	Documents à produire au titre de la candidature	7
5.2	Documents à produire au titre de l'offre	8
5.3	Modalités de remise des plis	9
6.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	11
7.	EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES	11
7.1	Examen des offres	11
7.2	Critères de jugement des offres	11
8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
9.	TRIBUNAL COMPÉTENT	13
10.	RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES	13

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

<u>Nom de l'organisme :</u> ETAT Ministère de la Justice Cour d'appel de Besançon Service Administratif Régional	<u>Pouvoir adjudicateur :</u> Madame le premier président et Madame le procureur général de la cour d'appel de Besançon
<u>Adresse :</u> 1 rue Mégevand	<u>Code postal :</u> 25000
<u>Ville :</u> BESANCON	<u>Pays :</u> FRANCE
<u>Téléphone :</u> 03 81 65 19 20	<u>Télécopieur :</u> /
<u>Adresses de courrier électronique :</u> ddarj.sar.ca-besancon@justice.fr mp.sar.ca-besancon@justice.fr	<u>Adresse du profil d'acheteur :</u> https://www.marches-publics.gouv.fr

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La présente consultation porte sur les prestations de transport de corps à visage découvert dans le cadre des autopsies ou de tout examen prescrits par les autorités judiciaires pour l'arrondissement des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Besançon (tribunal judiciaire de Besançon, tribunal judiciaire de Montbéliard, tribunal judiciaire de Belfort, tribunal judiciaire de Vesoul et tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier).

Les prestations comprennent, quel que soit le lieu :

- La prise en charge du corps en l'état et son transport dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, soit à l'Institut Médico-Légal, soit dans une chambre funéraire avant le transport à l'Institut Médico-Légal si celui-ci n'est pas accessible immédiatement ;
- Le transport après l'autopsie ou tout examen, qui permet de rapatrier le corps du défunt vers son lieu de découverte ou un lieu proche ;
- La fourniture systématique d'une housse sanitaire biodégradable ;
- Le personnel et le matériel nécessaires au transport.

Les prestations ne comprennent pas :

- La conservation du corps du défunt en chambre funéraire ;
- Le temps d'attente des personnels sur le lieu de découverte ou à l'IML ;
- Le transport à vide sans le corps du défunt.

2.2 Nomenclature

Classification CPV (vocabulaire commun des marchés) :

- Objet principal : 98370000 « Services funéraires et services connexes »
- Objets secondaires :

- 33973000 « Housses mortuaires »
- 34000000 « Equipement de transport et produits auxiliaires pour le transport »

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode d'appel à la concurrence

La présente consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, au JOUE et mis en ligne sur la plateforme interministérielle de dématérialisation des marchés publics.

3.2 Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en quatre lots géographiques suivants :

- Lot n°1 : département du DOUBS (arrondissement des tribunaux judiciaires de Besançon et Montbéliard) ;
- Lot n°2 : département du JURA (arrondissement du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier) ;
- Lot n°3 : département de HAUTE-SAONE (arrondissement du tribunal judiciaire de Vesoul) ;
- Lot n°4 : département du TERRITOIRE DE BELFORT (arrondissement du tribunal judiciaire de Belfort).

Les soumissionnaires ont la faculté de répondre sur un, plusieurs ou la totalité des lots.

Chaque soumissionnaire s'engage à effectuer les transports de corps sur l'intégralité du ressort territorial du lot considéré pour lequel il candidate.

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité. Chaque lot aura au maximum trois attributaires.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le marché valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Particulières (CCP) par lot, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- La liste des juridictions pouvant utiliser le marché, constituant l'annexe n°1 ;
- Le modèle du bon de commande, constituant l'annexe n°2 ;
- Le modèle d'attestation de service fait (un par lot), constituant l'annexe n°3.

Chaque soumissionnaire pourra télécharger gratuitement ce dossier de consultation à partir de la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr sous la référence suivante : « TRANSCORPS2026CABESANCON ».

3.5 Langue devant être utilisée dans l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en langue française. Dans le cas contraire, il est exigé que les documents en question soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (articles R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

3.6 Modification de détail au dossier de consultation

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 Forme du marché

Le présent contrat est un marché :

- à prix unitaires, conformément aux dispositions de l'article R2112-6 du Code de la commande publique .
- à bons de commande avec un maximum annuel en valeur de 480 000 euros HT, tous lots confondus conformément aux dispositions de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel HT de chaque lot est le suivant :

- Lot n°1 : département du DOUBS (arrondissement des tribunaux judiciaires de Besançon et Montbéliard) : 180 000€ HT ;
- Lot n°2 : département du JURA (arrondissement du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier) : 100 000€ HT ;
- Lot n°3 : département de HAUTE-SAONE (arrondissement du tribunal judiciaire de Vesoul) : 80 000€ HT ;
- Lot n°4 : département du TERRITOIRE DE BELFORT (arrondissement du tribunal judiciaire de Belfort) : 120 000€ HT.

4.2 Type du marché

Le présent marché est un marché de services.

Code de catégorie de services : 2 « Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier ».

4.3 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période allant du 16 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est ensuite tacitement reconduit, chaque année, à quatre reprises sauf s'il est dénoncé par le représentant du pouvoir adjudicateur au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle.

Les différentes périodes du marché sont donc les suivantes :

- du 16 septembre au 31 décembre 2026,
- du 1er janvier au 31 décembre 2027,
- du 1er janvier au 31 décembre 2028,
- du 1er janvier au 31 décembre 2029,
- du 1er janvier au 15 septembre 2030.

La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra excéder quarante-huit mois ou les seuils maximaux de chacun des lots.

En cas d'atteinte de ce montant maximum avant la fin de la période d'exécution considérée, la période suivante est automatiquement déclenchée (la reconduction intervient alors à la date d'atteinte du montant maximum de la période et non au 31 décembre de la période d'exécution).

Par application de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

En cas de non reconduction par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

4.4 Lieu d'exécution

De manière générale, les prestations de transport s'exécutent sur l'ensemble du territoire national, à partir de la zone géographique constituant le lot considéré. Les prestations de chaque lot consistent en un transport de corps vers l'Institut Médico-Légal indiqué dans la réquisition, via une salle funéraire le cas échéant.

4.5 Prix

Le présent marché est conclu avec un montant maximum fixé à l'article 8 de chaque marché valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières, et sans montant minimum.

Les prix du présent marché sont établis à la référence économique du mois de la date limite de dépôt des offres, soit mai 2026.

Ils sont révisables selon le dispositif fixé à l'article 9-2 du marché.

Il est précisé que le taux de TVA applicable est le taux en vigueur à la date de remise des offres. Le taux de TVA n'est mentionné qu'à titre indicatif. En cas de variation, les prix subissent une variation identique. Le titulaire adresse alors au pouvoir adjudicateur de nouveaux tarifs HT et TTC.

4.6 Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles R2193-1 à R2193-16 du code de la commande publique, le titulaire peut, dans les conditions prévues à l'article L2193-3 du même code, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Afin de mettre en œuvre cette procédure d'acceptation et d'agrément, il est vivement recommandé d'utiliser le formulaire dédié « DC4 », disponible sur le site du ministère de l'Économie et des Finances (Direction des Affaires Juridiques).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il les présente dans les mêmes conditions que les siennes.

4.7 Groupement

Conformément aux dispositions des articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique, les candidats pourront se présenter seuls ou en groupement solidaire ou conjoint. Les candidatures et les offres sont présentées par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La même entreprise ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter en même temps une offre individuelle et une offre groupée.

4.8 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés, et exprimées EURO (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2141-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique.

Un seul dossier de candidature est exigé en cas d'offre pour plusieurs lots.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) accessible depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>. Ils peuvent également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles sur le site www.economie.gouv.fr.

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou support équivalent) ;
 - Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1, une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant les travailleurs handicapés ;
 - Un document attestant du pouvoir de représentativité de la personne habilitée à engager l'entreprise soumissionnaire, laquelle devra avoir autorité pour la signature des pièces exigées ;
 - Une déclaration sur l'honneur relative au respect des règles d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes justifiant que le candidat ne fait pas l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L1146-1 du code du travail, et a, au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L2242 du code du travail, ou à défaut a réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de soumission ;
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou support équivalent) mentionnant :
 - Le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices ;
 - Le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets de la procédure ou similaires effectuées au cours des trois derniers exercices.
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Une déclaration indiquant les moyens humains, matériels et organisationnels dont dispose le candidat pour l'exécution du présent marché ;
 - Un certificat d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité ;
 - Copie de l'arrêté portant habilitation préfectorale dans le domaine funéraire.

5.2 Documents à produire au titre de l'offre

- Le marché valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières complété, paraphé sur chacune des pages, daté et signé par le représentant habilité du titulaire. Un marché doit être complété par lot. Il convient d'indiquer notamment :
 - Dans la partie B (à compter de la page 4), les éléments relatifs au contractant ;
 - À l'article 8-2 (page 13), les prix unitaires n° 1 à 14 consentis pour l'exécution des prestations ;
 - À l'article 10 (page 15) l'indication des coordonnées bancaires ;
 - A la fin de la partie B (page 21) la signature du représentant du soumissionnaire habilité à signer le marché.
- Le cadre de réponse technique : chaque rubrique doit être complétée sous peine de nullité de l'offre.
- S'il le souhaite le candidat peut fournir un mémoire technique.
- Un relevé d'identité bancaire.
- En cas de sous-traitance déclarée, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. Le

soumissionnaire joindra au marché valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières en annexe une demande d'acceptation de sous-traitant par un acte spécial (formulaire du ministère de l'économie et des finances recommandé – DC4).

IMPORTANT : chacun des constats suivants entraînera l'élimination de l'offre d'office, comme étant irrégulière :

- l'absence de l'intégralité des prix et majorations dans l'offre,
- l'absence du cadre de réponse technique intégralement complété.

5.3 Modalités de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation, soit le **mardi 19 mai 2026 à 12h00**.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

- Transmission électronique.

Les offres sont obligatoirement remises par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en va de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette consultation.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés automatiquement par la plate-forme en fin de téléchargement de l'ensemble des documents du pli. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heure d'horodatage ci-dessus évoquées font seule foi. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date de l'heure limites de réception des offres sera considéré comme hors délai.

Le pli transmis doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies aux 4.1 et 4.2 du présent règlement de la consultation. Les documents doivent être transmis sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats suivants seront acceptés : PDF, suite Microsoft Office, Libre Office, Open Office. Les fichiers ne doivent pas contenir de macros, et leurs noms doivent être suffisamment explicites.

Les fichiers doivent impérativement être compressés (format .zip) avant tout dépôt et transmission via la plate-forme électronique, sous peine de non prise en charge par cette plate-forme.

Les documents du marché énumérés aux 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation transmis par voie électronique seront signés électroniquement selon les modalités détaillées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Cette adresse électronique devra impérativement être consultée régulièrement, y compris pendant la période estivale.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur (la Plateforme des Achats de l'Etat – PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

En cas de difficultés sur la Plateforme des Achats de l'État, une assistance est mise à la disposition des entreprises : l'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie. Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il convient de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et de pré-alimenter et d'orienter au mieux la demande. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

- Transmission sous format papier.

La transmission des plis par voie électronique étant imposée, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

- Copie de sauvegarde.

En application de l'article R2131-11 du code de la commande publique, le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique à l'adresse suivante :

Cour d'appel de BESANCON
Service administratif régional
Service des marchés publics
1 rue Mégevand
BP 339
25017 BESANCON Cedex

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR – MP transports de corps 2026 CA BESANCON – nom du candidat** ».

La copie de sauvegarde doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres mentionnées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Seul sera pris en compte l'horodatage d'arrivée du pli.

Il est précisé que cette copie de sauvegarde ne constitue pas un pli à part entière puisque depuis le 1^{er} octobre 2018 le dépôt papier des offres n'est plus accepté.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur. Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres mentionnées sur la page du de garde du présent règlement de la consultation, soit le **mardi 19 mai 2026 à 12h00**.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours calendaires.

La sélection des candidatures sera réalisée au vu des éléments transmis et en application des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

7. EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES

7.1 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément aux dispositions des articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le traitement des offres anormalement basses se fera en application des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée.

Des précisions sur le contenu des offres pourront être sollicitées par le pouvoir adjudicateur.

7.2 Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour chaque lot pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondération (note globale sur 100 points)
<u>Critère 1</u> : Montant de l'offre	50 points
Sous-critère 1 : Les prix des tarifs kilométriques	35 points
Sous-critère 2 : Les taux des majorations des tarifs kilométriques	10 points
Sous-critère 3 : Les prix des housses biodégradables	5 points
<u>Critère 2</u> : Valeur technique de l'offre	40 points

Sous-critère 1 : L'organisation proposée pour l'exécution des prestations	15 points
Sous-critère 2 : Le parc de véhicules spécialisés à disposition	10 points
Sous-critère 3 : L'organisation des permanences assurées la nuit, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés	10 points
Sous-critère 4 : L'organisation proposée pour le suivi de l'exécution des prestations	5 points
Critère 3 : Valeur développement durable	10 points
Valeur développement durable de l'entreprise pour la prestation objet du marché (préoccupations environnementales, préoccupations sociales)	10 points

- Méthode d'évaluation de la valeur financière : la notation sera effectuée sur la base des écarts entre l'offre la moins-disante et l'offre considérée. Chaque sous-critère est noté selon la pondération fixée ci-dessus, puis la somme des sous-critères est effectuée afin d'obtenir une évaluation de la valeur financière sur 50 points.
- Méthode d'évaluation de la valeur technique : la notation sera effectuée par comparaison des éléments renseignés par le candidat dans le cadre de réponse technique. Chaque sous-critère est noté selon la pondération fixée ci-avant, puis la somme des sous-critères est effectuée afin d'obtenir une évaluation de la valeur technique sur 40 points.
- Méthode d'évaluation de la valeur développement durable : la notation sera effectuée par comparaison des éléments renseignés par le candidat dans le cadre de réponse technique.

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant les notes du montant de l'offre, de la valeur technique et de la valeur développement durable. Les offres seront ainsi classées de la meilleure note à la moins bonne. En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et, le cas échéant, ses sous-traitants, devront produire dans un délai qui ne pourra excéder 7 jours calendaires à compter de la réception du courrier électronique :

- L'attestation fiscale (situation à la date de vérification) ;
- L'attestation sociale (attestations dite de « vigilance » prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale) de moins de 6 mois ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) délivrée par l'AGEFIPH.
- Les attestations d'assurances en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les 6 mois spontanément jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les attestations qui pourront être récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations sans intervention de l'entreprise (DUME) ne seront pas redemandées.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé au premier alinéa du présent article, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant dans l'ordre de classement sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué (et ainsi de suite).

Dès qu'elle aura fait son choix, et avant conclusion du marché, l'administration avise les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Il est enfin rappelé que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de déclarer la consultation infructueuse, ou de décider à tout moment de ne pas lui donner suite pour des motifs d'intérêt général.

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

9. TRIBUNAL COMPÉTENT

Conformément à la législation en vigueur, en cas de contestations relatives à la présente procédure de consultation, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

10. RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (www.marches-publics.gouv.fr).

Cette demande doit intervenir au plus tard douze (12) jours avant la date limite de remise des offres, soit au plus tard le mercredi 06/05/2026.

Les différentes questions adressées seront regroupées et feront l'objet d'une réponse écrite unique qui sera transmise via le profil d'acheteur au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des plis, soit au plus tard le mardi 12/05/2026.